

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

13 NOVEMBRE 2020

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE
BUDGÉTAIRE 2020⁽¹⁾

—

EXPOSÉ PARTICULIER

—

(1) Voir Doc. n°143 (2020-2021) n°1

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020

EXPOSÉ PARTICULIER

TITRE I - RECETTES COURANTES

SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES

- ART 11.01.00 Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat
Crédit supplémentaire : 9721 milliers d'euros
Révision à la hausse en raison de l'inscription sur cet AB de recettes dont la perception était préalablement prévue à l'AB 49.40 (financement par le fédéral des emplois "maribel"). Par ailleurs, les remboursements de traitements perçus par l'AGE sont également revus à la hausse, sur base des montants observés les années précédentes.
- ART 11.03.00 Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances
Réduction : 2619 milliers d'euros
Cet AB reçoit les remboursements pour les traitements des enseignants détachés de l'enseignement. Le crédit est basé sur la moyenne des trois dernières années.
- ART 11.41.00 Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres-repas
Crédit supplémentaire : 278 milliers d'euros
Malgré la diminution du nombre de titres-repas octroyés suite à la crise, le montant prévu à l'initial 2020 est augmenté sur base des tendances observées ces dernières années.
- ART 12.01.00 Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds
Réduction : 3930 milliers d'euros
Les crédits de cet AB sont supprimés en raison de la suppression du mécanisme d'avances de fonds au sein du Ministère.
- ART 16.01.00 Produits divers
Crédit supplémentaire : 127 milliers d'euros
Cet AB reçoit des recettes de natures diverses, ce qui nuit à la prévisibilité des montants à percevoir. Le montant prévu à l'ajustement est donc basé sur les perceptions observées ces trois dernières années.
- ART 16.02.00 Remboursement de sommes indûment versées
Réduction : 130 milliers d'euros
Vu l'absence de perception sur les dernières années, cet AB est remis à zéro.
- ART 16.03.00 Droits d'inscription à l'enseignement à distance
Réduction : 33 milliers d'euros
Malgré l'augmentation des inscriptions dues à la situation liée au COVID-19, les recettes ne devraient pas augmenter car les nouveaux usagers sont majoritairement exemptés du droit d'inscription. La diminution découle d'une révision technique du montant prévu à l'initial.

- ART 16.04.00 Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française
Crédit supplémentaire : 983 milliers d'euros
La révision est basée sur les dernières données d'inscriptions et du montant du droit d'inscription indexé.
- ART 16.05.00 Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale
Crédit supplémentaire : 89 milliers d'euros
L'estimation prévue à l'ajustement du budget se base sur la moyenne observée ces trois dernières années.
- ART 16.21.00 Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger
Réduction : 188 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2020 est revu à l'ajustement sur base de la moyenne des montants perçus ces trois dernières années.
- ART 16.22.00 Droits d'homologation des certificats et diplômes
Crédit supplémentaire : 111 milliers d'euros
Le montant inscrit à l'initial 2020 est revu à l'ajustement sur base de la moyenne des montants perçus ces trois dernières années.
- ART 29.01.00 Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette
Crédit supplémentaire : 292 milliers d'euros
Le montants inscrits à l'ajustement du budget est une estimation prévisionnelle de 1,5 millions d'euros prévue par la Direction du Budget et des Finances (DGBF)
- ART 46.01.00 Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques
Réduction : 205595 milliers d'euros
Application de la Loi spéciale de Financement sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques et démographiques.
- ART 46.02.00 Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée
Réduction : 785107 milliers d'euros
Application de la Loi spéciale de Financement sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques et démographiques.
- ART 46.05.00 Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers
Réduction : 581 milliers d'euros
Application de la Loi spéciale de Financement sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques et démographiques.
- ART 46.10.00 Part de la dotation visée à l'article 47/8 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989
Réduction : 2091 milliers d'euros
Application de la Loi spéciale de Financement sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques et démographiques.

- ART 46.11.00 Dotation visée à l'article 47/10 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989
Réduction : 4717 milliers d'euros
Application de la Loi spéciale de Financement sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques et démographiques.
- ART 46.12.00 Part de la dotation visée à l'article 47/9 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989
Réduction : 5722 milliers d'euros
Application de la Loi spéciale de Financement sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques et démographiques.
- ART 46.13.00 Part de la dotation visée à l'article 47/11 de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989
Réduction : 1705 milliers d'euros
Application de la Loi spéciale de Financement sur base de nouveaux paramètres macroéconomiques et démographiques.
- ART 46.14.00 Remboursement de la contribution à l'Agence de FSE
Réduction : 978 milliers d'euros
Cet AB ont erronément a été erronément crédité à l'initial 2020, car le système de refacturation à l'agence FSE n'est plus d'application.
- ART 46.15.00 Recettes perçues dans le cadre de la crise du Covid-19
Crédit supplémentaire : 30277 milliers d'euros
Les crédits de cet AB représentent les remboursements effectués à charge de leurs réserves par l'ONE (15 millions €), l'ETNIC et le Fonds écureuil (chacun 5 millions €), ainsi que le remboursement de WBE pour permettre la diminution décrétable du montant de sa dotation 2020 (227.000 €)
- ART 49.32.00 Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale
Crédit supplémentaire : 2140 milliers d'euros
Montants estimés sur base de la moyenne des perceptions observées ces trois dernières années.
- ART 49.33.00 Jardin botanique de MEISE
Réduction : 231 milliers d'euros
La recette repose sur les décrets du 20 juin 2013 de la Communauté française et du 6 décembre 2013 de la Communauté flamande portant assentiment à l'Accord de coopération du 17 mai 2013 entre la Communauté flamande et la Communauté française relatif à la gestion et au fonctionnement du Jardin botanique national de Belgique. Pour le mode de calcul, se référer au rapport de la Commission sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération du 17 mai 2013 entre la Communauté flamande et la Communauté française relatif à la gestion et au fonctionnement du Jardin botanique national de Belgique, 4 juin 2013, n°485 (2), Parlement de la Communauté française, 2012-2013. 36 Art. 35

- ART 49.38.00 Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand
Réduction : 247 milliers d'euros
Le montant de cet AB est ramené au montant perçu les années précédentes.
- ART 49.39.00 Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle
Réduction : 569 milliers d'euros
Le montant de cet AB est ramené au montant perçu les années précédentes.
- ART 49.40.00 Intervention de l'Etat Fédéral dans les rémunérations
Réduction : 1353 milliers d'euros
Le montant de cet AB est ramené à zéro car les recettes à percevoir seront inscrites sur l'AB 11.01.00

SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES

- ART 06.04.11 Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires
Crédit supplémentaire : 338 milliers d'euros
Le montant de cet AB est basé sur la moyenne des perceptions des trois dernières années.
- ART 46.04.11 Recettes affectées au Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19
Crédit supplémentaire : 89000 milliers d'euros
Recettes affectées du Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de covid-19 (voir exposé général et exposé particulier de l'AB 01.04-02 de la DO 11)
- ART 30.02.17 Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse
Crédit supplémentaire : 630 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 17, 33.04-14)
- ART 16.14.18 Remboursement de matériel dégradé ou d'aide financière indue à un justiciable
Crédit supplémentaire : 9 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 18, 01.01-11)
- ART 49.40.18 Fonds budgétaire relatif aux missions définies à l'article 69 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales et pour les missions définies dans le Décret du 13 octobre 2016 relatif à l'agrément et au subventionnement des partenaires apportant l'aide aux justiciables
Réduction : 6974 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 18, 01.01-32)

- ART 16.08.20 Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants
Réduction : 15 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 20, 12.32-15)
- ART 16.13.20 Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter
Crédit supplémentaire : 2 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 20, 01.01-05)
- ART 49.45.20 Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe
Réduction : 18 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 20, 12.03-19)
- ART 16.09.22 Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services
Réduction : 112 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 22, 12.30-11)
- ART 38.10.24 Contributions de personnes physiques et morales désireuses de contribuer à la restauration et/ou la conservation et/ou la protection de biens mobiliers classés (privés ou publics) par la Communauté française
Réduction : 30 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 24, 01.01-11)
- ART 16.11.25 Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991)
Réduction : 155 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 25, 31.01-34)
- ART 06.05.26 Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif
Réduction : 2561 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 26, 12.33-11)
- ART 39.06.40 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance
Crédit supplémentaire : 22611 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 40, 30.02-80)
- ART 39.07.40 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale
Réduction : 500 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 40, 30.01-80)

- ART 30.01.47 Remboursement des allocations d'études
Réduction : 94 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 47, 33.02-10)
- ART 39.12.52 Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel
Réduction : 460 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 52, 01.03-94)
- ART 39.15.55 Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur
Réduction : 103 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 55, 01.01-91)
- ART 39.17.58 Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance
Réduction : 164 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 55, 01.01-91)

TITRE II - RECETTES EN CAPITAL

SUBDIVISION I - SUBDIVISIONS GÉNÉRALES

- ART 76.02.00 Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux
Réduction : 8615 milliers d'euros
Le montant de l'AB est fortement réduit car les recettes attendues résultait de la vente de bâtiments à usages scolaires, dont le produit bénéficie au SACA fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française
- ART 76.03.00 Recettes diverses
Réduction : 868 milliers d'euros
Ce montant découle de la moyenne des recettes perçues au cours des trois dernières années.
- ART 76.04.00 Produits du règlement des litiges
Réduction : 16 milliers d'euros
Le montant de cet AB est ramené à zéro en raison de l'absence de litige desquels découleraient une indemnité à verser à la Communauté.

SUBDIVISION II - SUBDIVISIONS PARTICULIÈRES

- ART 86.01.22 Remboursements de prêts accordés à des éditeurs
Réduction : 496 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 22, 01.01-24)
- ART 86.02.22 Remboursements de prêts accordés à des libraires
Crédit supplémentaire : 161 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 22, 81.04-24)
- ART 87.01.40 Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits
Réduction : 8 milliers d'euros
Le montant de cet AB est ramené à zéro car la gestion de cette politique a été transférée à WBE
- ART 87.02.47 Remboursements des prêts d'études
Réduction : 461 milliers d'euros
Recettes affectées: voir exposé particulier du fonds correspondant (DO 47, 82.03-10)